

Réforme du droit des fiducies

Un projet de la CHLC?

Peter Lown, CR

Alberta Law Reform Institute

CHLC



Québec – Août 2008

Pourquoi?

- ✿ Les lois sont centenaires
- ✿ Les situations auxquelles elles s'appliquent ont fondamentalement changé
- ✿ L'approche technique et la supervision par les tribunaux ne conviennent plus à la fonction et à l'usage

Pourquoi maintenant?



Les lois désuètes sont coûteuses



Le concept de l'investisseur prudent est déjà en place



Un examen exhaustif et critique a déjà été réalisé



Au moins un intervenant clé appuie l'initiative

Objectif du projet



Création d'une loi uniforme à l'échelle nationale

- ❖ Sans particularités locales
- ❖ Fondée sur des concepts
- ❖ Adaptée à l'usage et aux fonctions modernes
- ❖ Dont l'application ne nécessite pas l'intervention des tribunaux

Groupe de travail et orientation

- ✿ Établir un groupe de travail
- ✿ Utiliser le rapport de la BCLI à titre de principal document de référence
- ✿ Pour compléter, utiliser :
 - ❖ le rapport de la Conférence du STEP
 - ❖ D'autres mesures législatives relatives aux fiducies, y compris la loi de la Saskatchewan

Groupe de travail et orientation

-  Préparer des instructions de rédaction pour les questions non controversées aux fins de la rédaction simultanée en français et en anglais
-  Préparer toute question stratégique non encore réglée aux fins de résolution par la Section civile à la réunion de 2009
-  Présenter la loi uniforme provisoire et les commentaires à la réunion de 2010